

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2015

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 66

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la date :

« 3 avril 1955 »,

insérer la référence :

« et le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de proroger également l'état d'urgence outre-mer prononcé hier par décret en Conseil des ministres.